



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ecole nationale supérieure des arts appliqués et des métiers d'art : Paris

Question écrite n° 9148

Texte de la question

M Georges Hage attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers. Le mécontentement que les personnels enseignants de cet établissement expriment devant le projet de décret enregistré par le Conseil d'Etat sous le no 344-312 concernant les futurs statuts de l'ENSAM est légitime. Ce texte, adopté sous le gouvernement précédent, dans le plus parfait mépris des prerogatives du Conseil national de l'établissement et en contradiction flagrante avec la loi Savary de 1984 est inacceptable. L'ENSAM doit disposer d'un statut moderne pour accomplir sa haute mission d'enseignement supérieur. Il est impératif pour cela que l'actuel projet soit remis en cause et que soit suivie la procédure normale d'élaboration des statuts de l'école. Il lui demande quelles initiatives il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

Reponse. - Un projet de décret portant statut de l'Ecole nationale supérieure des arts et métiers a en effet été élaboré, dans le but de placer cette école dans le cadre de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur. Ce projet prévoyait de faire du centre national un grand établissement de l'article 37 de la loi, les centres régionaux lui étant rattachés en application de l'article 43 de cette même loi. Il faut rappeler que le décret no 74-562 du 17 mai 1974 qui régit actuellement l'ENSAM, érige chacune de ses composantes, le centre national, le centre interrégional de Paris et les six centres régionaux, en établissement public. En préservant la personnalité morale des centres, gage de leur dynamisme, tout en garantissant l'unicité de la formation et du diplôme, le texte propose poursuivait le double objectif de conserver à l'école à la fois son unité et le caractère régional de ses centres de formation et de recherche. Ce texte a rencontré de vives oppositions et ne pouvait en toute hypothèse aboutir que moyennant l'adhésion de chacun des centres. Le ministère de l'éducation nationale qui souhaite pouvoir doter rapidement cette école d'un statut renoué, qui suscite une adhésion suffisamment large, a donc estimé nécessaire que la réflexion soit poursuivie à cette fin.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9148

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 576